

CODE D'ÉTHIQUE

Conporec inc. (« Conporec »), de même que tous les administrateurs, dirigeants et employés de Conporec et de ses filiales (collectivement « la Société ») se sont engagés à préserver la réputation d'intégrité et d'excellence de la Société et à gérer les affaires et les activités de la Société en toute honnêteté et dans le respect des normes éthiques, et en conformité avec les lois, règles et règlements applicables.

En conséquence, le conseil d'administration de Conporec a adopté le présent Code d'éthique, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales, y compris, mais sans s'y limiter, le président et chef de la direction, le vice-président finances et chef de la direction financière, l'ensemble des vice-présidents de Conporec, ou encore les personnes qui exécutent des fonctions similaires.

Le présent Code d'éthique ne constitue pas un résumé de toutes les politiques de la Société. Vous devez aussi vous conformer aux autres politiques de la Société, qui font l'objet de documents distincts. De plus, le présent Code d'éthique renferme des principes généraux et ne prévoit pas tous les sujets ni toutes les situations en détail. Si vous avez une question sur le contenu du présent Code d'éthique ou si vous vous demandez si un geste quelconque est conforme à ses dispositions, vous pouvez vous adresser au vice-président et chef des finances de Conporec (le « Responsable de la vérification de la conformité »). Ainsi, si vous vous retrouvez dans une situation et ne savez pas comment agir, vous acceptez de consulter le Responsable de la vérification de la conformité et de demander de l'aide.

POLITIQUES ET PRATIQUE

Conduite générale - Conflits d'intérêt

Vous devez agir avec honnêteté et intégrité, et dans le respect des normes éthiques. Cette obligation comprend le devoir d'éviter les conflits réels ou apparents entre vos intérêts personnels et privés et ceux de la Société, comme le fait d'obtenir des avantages personnels en raison du poste que vous occupez. Elle s'applique aux relations d'affaires de même qu'aux relations personnelles. Il y a « conflit d'intérêt » lorsqu'il y a divergence (réelle ou apparente) entre vos intérêts (financiers ou autres) et ceux de la Société. Un conflit d'intérêt peut se présenter quand vous posez des gestes ou détenez des intérêts qui rendent difficile l'accomplissement de vos fonctions auprès de la Société en toute objectivité et avec la plus grande efficacité. Il peut aussi y avoir conflit d'intérêt quand vous ou les membres de votre famille recevez des avantages personnels ayant une valeur importante en raison du poste que vous occupez auprès de la Société, quelle que soit la provenance de ces avantages.

Vous avez aussi l'obligation de protéger les intérêts légitimes de la Société quand l'occasion se présente. Il vous est interdit de i) tirer personnellement avantage d'occasions qui appartiennent proprement à la Société ou se présentent grâce à l'utilisation de ressources de la Société, de ses biens, de ses renseignements ou du poste que vous occupez auprès de cette dernière; ii) d'utiliser les biens, l'information (confidentielle ou autre) ou un poste de la Société pour obtenir un bénéfice personnel; ou iii) d'entrer en concurrence avec la Société.

Conformité avec les lois, les règles et les règlements

Dans l'exercice de vos fonctions pour le compte de la Société, vous devez respecter l'ensemble des lois, des règles et des règlements gouvernementaux applicables, ainsi que les règles et règlements des bourses et des systèmes de cotation auxquels les titres de Conporec sont inscrits.

Obligation d'informer le public – Confidentialité de l'information non publique

À titre de société ouverte, Conporec est dans l'obligation de fournir de l'information complète, juste, exacte, opportune et compréhensible dans les rapports et les documents que Conporec dépose auprès des divers organismes de réglementation ainsi que dans d'autres communications publiques.

En conséquence, les livres comptables, les comptes et les états financiers de la Société doivent être suffisamment détaillés et décrire fidèlement les opérations de la Société, et ils doivent être conformes aux exigences des lois et des règlements applicables, y compris, s'il y a lieu, celles de tenir des registres financiers et comptables conformes aux principes comptables généralement reconnus, et aux systèmes de contrôles internes de la Société. Aucun fonds ni actif non publié ou ne figurant pas dans les livres ne doit être maintenu à moins qu'une loi ou un règlement applicable ne le permette.

Par ailleurs, les employés, les dirigeants et les administrateurs de la Société doivent respecter les contrôles et procédures de la Société en matière de divulgation afin d'assurer que l'information importante sur la Société est enregistrée, traitée, résumée et communiquée en temps voulu et conformément à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables. Vous devez vous assurer que toute l'information ou toutes les données que vous présentez à la direction sont exactes et honnêtes, et vous devez respecter à la lettre les audits, les demandes de tenue de registres ou de conservation de documents spéciaux, les documents ou les autres renseignements en provenance ou au nom des vérificateurs de la Société ou de sa direction.

Vous devez également prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la confidentialité de l'information non publique sur la Société et ses clients qui a été obtenue ou créée dans le cadre de vos activités et empêcher la divulgation non autorisée de cette information, à moins qu'une loi ou un règlement applicable ou encore qu'un processus légal ou réglementaire n'exige cette divulgation.

Conformité avec le présent Code d'éthique

Tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Société, quel que soit leur niveau au sein de la Société ou leur ancienneté, ont l'obligation de lire, comprendre et respecter rigoureusement les lignes directrices énoncées dans le présent Code d'éthique.

La Société a la ferme intention de veiller à ce que tous ses employés, dirigeants et administrateurs respectent le présent Code d'éthique.

Obligation de signaler les infractions au présent Code d'éthique – Aucune représaille

Tout signalement sera transmis au président du comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération, et sera traité rapidement et discrètement. La confidentialité et (ou) l'anonymat seront respectés. Les employés de la Société ne seront pas pénalisés, congédiés, rétrogradés ou suspendus et ne feront pas l'objet de discrimination pour avoir déclaré un manquement au Code d'éthique, s'être renseignés sur le sujet ou pour avoir demandé conseil sur la façon de traiter un manquement présumé.

Mesures disciplinaires

La Société a pris l'engagement d'entreprendre dans les plus brefs délais une enquête appropriée et d'effectuer un suivi quand une infraction au présent Code d'éthique a été commise ou quand on soupçonne qu'elle l'a été. Toute infraction signalée fera l'objet d'une enquête.

En autant que ce soit légalement possible, les infractions au présent Code d'éthique peuvent entraîner l'imposition de mesures disciplinaires, y compris, selon les circonstances, le degré d'implication et la connaissance et la gravité de l'infraction, i) un avertissement et/ou un blâme; ii) une rétrogradation; ou iii) le licenciement.

Enfin, une infraction au présent Code d'éthique peut aussi constituer une violation de la loi et exposer son auteur, ses superviseurs ou la Société à des sanctions civiles ou pénales.

Exemption relative à une disposition du présent Code d'éthique

Toute demande d'exemption à l'égard d'une des dispositions du présent Code d'éthique pour un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société doit être présentée par écrit et adressée au président du comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération. Ce comité présentera alors toute nouvelle demande ainsi que ses recommandations au conseil d'administration de Conporec qui à son gré approuvera toute exemption relative au présent Code d'éthique qui concerne un administrateur ou un haut dirigeant de Conporec. Les exemptions à l'égard des dispositions du présent Code d'éthique pour un employé de la Société (autre qu'un administrateur ou un haut dirigeant de Conporec) peuvent être accordées par le comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération.

Conporec est dans l'obligation de divulguer publiquement toute exemption accordée à un administrateur ou à un haut dirigeant de Conporec, et de mentionner les raisons pour lesquelles ces exemptions ont été accordées, conformément aux dispositions des règles pertinentes des organismes de réglementation et des systèmes de cotation auxquels les actions de Conporec sont inscrites.

Modifications apportées au présent Code d'éthique

Le conseil d'administration de Conporec a le pouvoir de mettre à jour ou de modifier le présent Code d'éthique. En cas de changements importants, la Société fournira à chaque administrateur, dirigeant et employé de la Société un exemplaire modifié du Code d'éthique.

Adopté et approuvé par le conseil d'administration le 23 mai 2006.